



Commission des dynamiques territoriales

2331 - Aménagement de l'espace rural

Proposition de convention de partenariat Département du Bas-Rhin / ARCOS et SNC A355, portant sur les aménagements fonciers et leur financement, liée aux travaux de construction de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35

Rapport n° CP/2016/385

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de se prononcer sur la mise en place d'une convention de partenariat portant sur les aménagements fonciers et leur financement, liée aux travaux de construction de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg (GCO), entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35.

Par décret en date du 23 janvier 2008, les travaux de construction de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35 ont été déclarés d'utilité publique et urgents.

Un projet de convention entre le Département du Bas-Rhin, d'une part, et les sociétés ARCOS (concessionnaire du GCO) et SNC A355 (membre du groupement solidaire concepteur-constructeur) d'autre part, a été élaboré afin de définir les obligations des différentes parties en ce qui concerne la réalisation des opérations d'aménagement foncier rendues nécessaires du fait de la réalisation des travaux du GCO, entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35.

Dans le cadre de l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas où le président du conseil départemental conduit et met en œuvre la procédure d'aménagement foncier, le maître d'ouvrage a l'obligation de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier. Par conséquent, les sociétés ARCOS et SNC A355 prendront à leur charge les frais de réalisation des opérations d'aménagement foncier liées à la construction du GCO.

Ces opérations d'aménagement foncier porteront sur une superficie globale estimée de 10 700 hectares sur les territoires des communes suivantes :

ACHENHEIM, BERSTETT, BIETLENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, BRUMATH, DINGSHEIM, ECKWERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GEUDERTHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, HANDSCHUHEIM, HANGENBIETEN, HOERDT, HURDIGHEIM, ITTENHEIM, KOLBSHEIM, LAMPERTHEIM, OSTHOFFEN, PFULGRIESHEIM, QUATZENHEIM, REICHSTETT, SCHNERSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, TRUCHTERSHEIM (commune nouvelle), VENDENHEIM et WEYERSHEIM.

Dans ces conditions, le montant maximal des travaux afférents à la réalisation des opérations d'aménagement foncier a été estimé à 5 350 000 euros hors taxes (soit 6 420 000 euros toutes taxes comprises), à la charge entière des sociétés ARCOS et SNC A355.

Par ailleurs, le montant des frais pour les ressources humaines affectées par le Département visant à mener à bien les opérations d'aménagement foncier engendrés par le projet a été

estimé à 500 000 euros toutes taxes comprises, à la charge entière des sociétés ARCOS et SNC A355.

Le rapport propose à la Commission Permanente d'approuver la convention de partenariat portant sur les aménagements fonciers et leur financement liée aux travaux de construction de l'autoroute A355, Grand Contournement Ouest de Strasbourg (GCO), entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35.

La Commission des Dynamiques Territoriales a émis un avis favorable le 7 juillet 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'approuver la convention de partenariat portant sur les aménagements fonciers et leur financement concernant les travaux de construction de l'autoroute A355 (GCO), entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35 ;*
- *autorise son président à signer cette convention de partenariat annexée à la présente délibération ;*
- *autorise son président à signer les marchés publics afférents à ces opérations d'aménagements fonciers liées aux travaux de construction de l'autoroute A355 (GCO), entre le nœud autoroutier A4-A35 et le nœud autoroutier A352-A35.*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY